

DEFINITIONS

Client : co-contractant de l'Institut Catholique de Paris.

Formation interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par l'Institut Catholique de Paris.

Formation intraentreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par l'Institut Catholique de Paris.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Institut Catholique de Paris fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation professionnelle établi selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'Institut Catholique de Paris un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'ordre de l'Institut Catholique de Paris, comptant et sans escompte, à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sauf accord exprès spécifique entre les parties qui ne pourra toutefois déroger à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Ouverture d'une session de formation

L'Institut Catholique de Paris se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou un nombre insuffisant de participants.

FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par l'Institut Catholique de Paris. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

REMPACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'Institut Catholique de Paris offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour les Stages Interentreprises:

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations intraentreprise :

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par l'Institut Catholique de Paris à ce dernier.
- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par l'Institut Catholique de Paris à ce dernier.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC.

L'Institut Catholique de Paris est en exonération de TVA – suivant les articles 261-4-4° et 261-7-1° du CGI.

Tarifs catégoriels : la grille tarifaire comprend deux tarifs, un pour les personnes physiques, l'autre pour les personnes morales.

Pour les projets sur-mesure, le client recevra une proposition commerciale, un devis et un bon de commande reprenant le prix applicable. L'acceptation écrite du client l'engagera alors et vaudra accord des parties sur le prix de vente. Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de l'Institut Catholique de Paris.

Toute formation commencée est due en entier.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. L'Institut Catholique de Paris se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

MODALITES DE REGLEMENT

Règlement par l'entreprise

L'Institut Catholique de Paris émet une facture à la date de début de la formation. Le règlement s'effectue en un ou deux versements selon le choix de la répartition de la charge sur une année ou deux années civiles par le client. Ce choix doit être indiqué à l'Institut Catholique de Paris à la commande.

Règlement par un Organisme financeur : OPCA, FONGECIF, etc.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, ou tout autre organisme financeur il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'Institut Catholique de Paris n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Règlement par un individuel (financement personnel)

Passé le délai de rétractation légale de 7 jours (Article L. 6353-6 du Code de Travail) le particulier sera facturé de 30%. Le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Institut Catholique de Paris, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Institut Catholique de Paris pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'Institut Catholique de Paris en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Institut Catholique de Paris pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'Institut Catholique de Paris.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les formations interentreprises

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de l'Institut Catholique De Paris et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Pour les formations intraentreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, l'Institut Catholique de Paris pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITE

L'Institut Catholique de Paris pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à l'Institut Catholique de Paris au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont L'Institut Catholique de Paris ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'Institut Catholique de Paris et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour l'Institut Catholique de Paris de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'Institut Catholique de Paris et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société l'Institut Catholique de Paris qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'Institut Catholique de Paris à son siège social au 21 rue d'Assas - 75270 PARIS CEDEX 6

MISE A JOUR

Ces conditions générales de ventes sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Elles sont consultables sur notre site internet et seule la dernière version sera applicable, sans autre formalité que leur mise en ligne.

A Paris, le 8 juin 2017
Hilaire de CHERGÉ, Secrétaire Général

